

F.A.Q - AAP Allocations doctorales 2025

1. Puis-je maintenir une activité professionnelle en parallèle de l'activité doctorale ?

- Oui, si cela est autorisé par l'établissement en charge de la mise en œuvre du contrat doctoral.

2. Le coordinateur scientifique peut-il être différent du directeur de thèse ?

- Oui, mais il est alors nécessaire de préciser cette organisation ainsi que les modalités de répartition de l'encadrement du doctorant dans le descriptif du projet.

3. Le doctorant peut-il avoir accès aux bases de données French Minds ?

- Oui, le doctorant pourra avoir accès aux données de la cohorte *French Minds*, mais le projet ne peut pas reposer sur des données qui ne sont pas encore disponibles.

4. Les projets en addictologie sont-ils éligibles ?

- Non, le projet de thèse doit porter sur l'une des quatre pathologies psychiatriques majeures : les troubles bipolaires, les dépressions résistantes, les schizophrénies ou les troubles du spectre de l'autisme.

5. Les documents exigés pour la candidature doivent-ils être rédigés en anglais ?

- Oui, le jury d'évaluation étant composé d'experts internationaux, il est nécessaire que les documents soumis au sein du dossier de candidature soient en anglais.